



Réunion publique - 29 juin 2016



Un SCOT ?

- SCOT = Schéma de Cohérence Territoriale**
- Un document défini par le Code de l'urbanisme**
 - créé par la loi SRU en 2000
 - complété par les lois Grenelle en 2010, ALUR en 2014 et NOTRe en 2015
- Un document organisant le développement et l'aménagement d'un territoire de plusieurs communes pour 15-20 ans**
- Un document de planification des différents politiques locales:**
 - Urbanisme, habitat, agriculture, développement économique, aménagement commercial, transports, environnement ...
 - Organisant le développement et l'aménagement d'un territoire de plusieurs communes pour 15-20 ans
 - Compatible ou prenant en compte divers plans ou programmes produits par ailleurs

Rôle accru des SCOT

□ Conséquences des lois ALUR et NOTRe

- Caducité des POS depuis 1^{er} janvier 2016
- Urbanisation limitée sans SCOT
=> impossibilité ouvrir zones AU à partir du 1^{er} janvier 2017
- SCOT = document d'urbanisme intégrateur des dispositions des normes exprimées par les documents de rang « supérieur »
-(SCOT est le document de référence du P.L.U.)

Un document en lien avec d'autres

□ Compatible :

- Loi : codes : urbanisme, agriculture, environnement, commerce ...
- SDAGE, SAGE
- PPR (Plans de Prévention des Risques) naturels ou technologiques

□ Prenant en compte :

- Programme d'équipement de l'Etat, Région, Département ...
- Schémas Régionaux
 - SRADDT : Aménagement et de Développement Durables
 - SRCE : Cohérence Ecologique (trame verte et bleue)
 - SRCAE : Climat, Air, Energie
 - ...
- Schémas Départementaux
 - Développement numérique
 - Carrières
 - ...
- Charte de Pays

La composition d'un SCOT

□ Un rapport de présentation

- diagnostic territorial et état initial de l'environnement,
- évaluation environnementale
- articulation du SCOT avec les autres documents
- explication des choix retenus.

□ Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

- Les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'aménagement commercial, de loisirs, des transports.

□ un Document d'Objectifs et d'orientations (DOO)

- prescriptions et recommandations d'application
- le document opposable du SCOT
=> les documents locaux, PLU (Plan Local d'Urbanisme), CC (Carte Communale), PLH (Programme Local pour l'Habitat), PDU (Plan de Déplacements Urbains) ... lui sont compatibles

Un long processus d'élaboration

- ✓ Diversité et complexité des sujets à aborder
- ✓ Recherche de cohérence entre eux
- ✓ Importance du document pour le territoire et son avenir
- ✓ Respect des délais réglementaires
 - => Recueil de données multiples
 - => Réflexions approfondies
 - => Concertation étendue
 - => Délai global de 4 à 5 ans

□ La concertation tout au long de l'élaboration

- Les Personnes Publiques Associés : Etat, Région, Département, Territoires limitrophes, Chambres Consulaires ...
 - La population
 - Réunions publiques
 - Consultation des documents
 - Registre de d'observations, de suggestions
 - Information internet www.gardrhodanien.com
 - Enquête publique ultérieure, quand le projet sera arrêté

La situation dans le Gard Rhodanien

□ 2011 - 2013

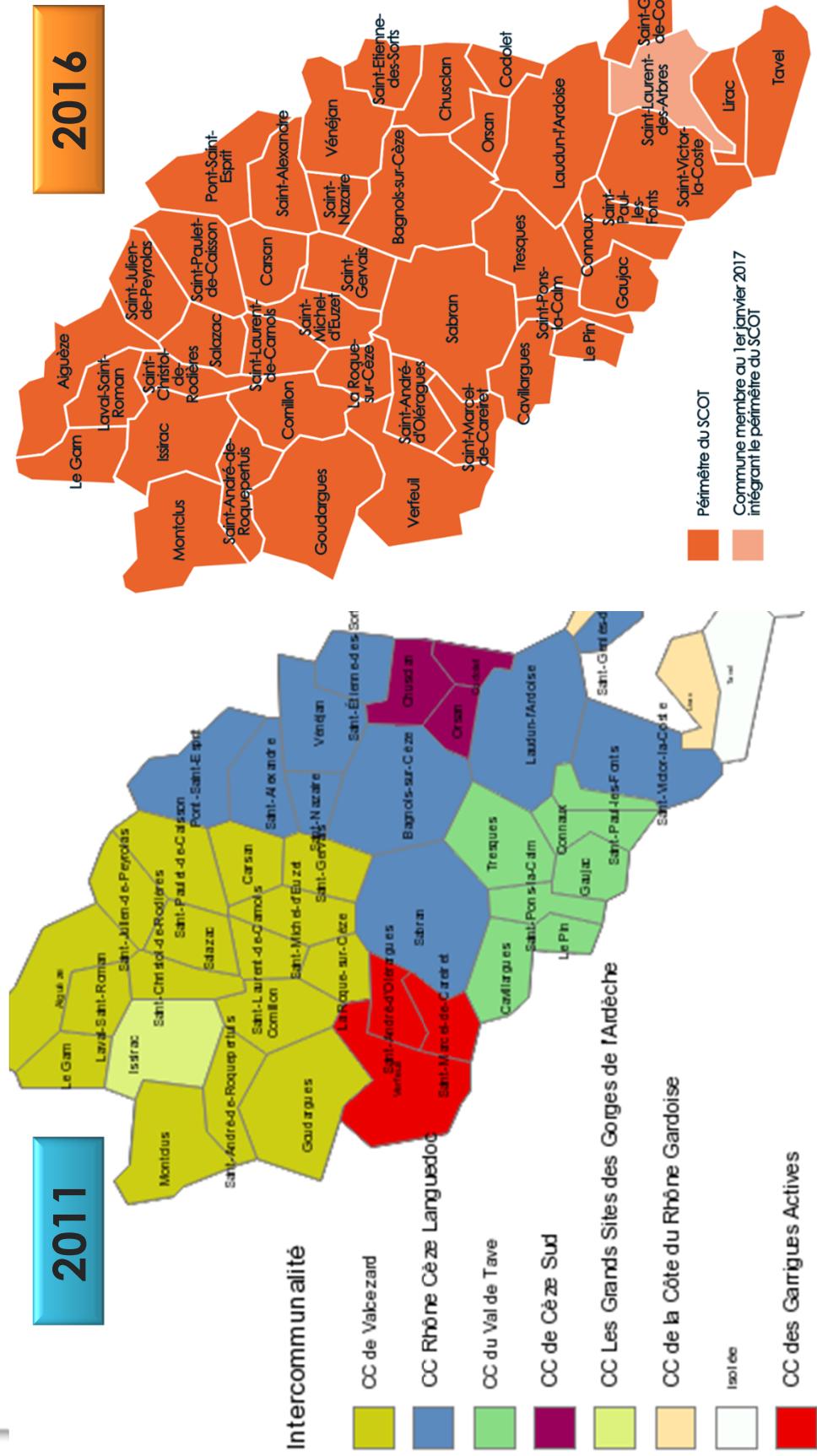
- Démarche lancée en 2011 par le Syndicat Mixte du Gard Rhodanien
- Territoire de 42 communes dans un cadre politique différent
 - 5 Communautés de Communes : Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Valcèzard, Val de Tave et Garrigues Actives
 - Issirac, Lirac, Tavel
- Réalisation d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement
- Premières actions de concertation avec les PPA et le public
- Création de la Communauté d'Agglomération sur ce même territoire

□ 2014 - 2015

- Mise en place de l'Agglomération impliquant une forte mobilisation des élus
- Evolution réglementaire par les lois ALUR, Avenir de l'Agriculture, NOTRe
- Extension du périmètre de l'Agglomération, et donc du SCOT, à Saint Laurent-des-Arbres en 2017

=> reprise profonde de la démarche d'élaboration du SCOT

Le territoire du Gard Rhodanien



La démarche retenue par l'Agglo

- Reprise des travaux à partir d'une actualisation du diagnostic tenant compte:**
 - Du nouveau contexte intercommunal
 - Du périmètre étendu à 43 communes avec l'entrée de Saint-Laurent-des-Arbres
 - Des dernières évolutions réglementaires
 - Du délai depuis l'élaboration du premier diagnostic
- Création d'un Comité de Pilotage composé d'élus de l'Agglomération en charge des thématiques concernées :**
 - M Christophe SERRE, Vice-Président Délégué à l'Aménagement du territoire
 - Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Vice-Présidente Déléguée à l'urbanisme
 - M Robert PIZARD-DESCHAMPS, Vice-Président Délégué aux solidarités
 - M Jean-Yves CHAPELET, Vice-Président Délégué aux Transports et à l'accessibilité
 - M Olivier JOUVE, Vice-Président Délégué au Développement Economique
 - M José RIEU, Conseiller délégué au SCOT
- Création d'un Pôle « Aménagement Urbain et Habitat »**
- Objectifs du SCOT précisés** (cf délibération du 11 avril 2016)

Les objectifs du SCOT

- Prendre en compte la diversité du territoire** au regard des paysages, des dynamiques de sous-bassins de vie, des spécificités d'occupation du territoire ;
- Mettre en place un modèle de développement du SCOT** s'appuyant sur une organisation urbaine hiérarchisée (espace urbain, espace rural et espace industriel et sur une recherche d'économie de l'espace. Ce principe de hiérarchisation sera décliné à l'habitat, aux commerces et aux services, aux zones économiques, et aux équipements, en lien avec l'offre de déplacement ;
- AdAPTER le volet du commerce** au regard des nouvelles formes de commercialisation
- Identifier et qualifier les corridors écologiques** pour préserver la biodiversité ;
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique** en favorisant les politiques d'aménagement concourant à la transition énergétique du territoire ;
- Développer l'efficacité de tous les modes de déplacements** garante de la préservation de l'environnement ;
- Favoriser le développement des communications** par le renforcement de la qualité des infrastructures et des réseaux de communication numérique ;
- Renforcer l'attractivité touristique** du territoire en encourageant et accompagnant les initiatives de structuration et de développement de l'offre touristique, notamment en valorisant les patrimoines culturels, naturels, architecturaux et urbains du territoire.

Planning prévisionnel

□ 2016

- Réactualisation du diagnostic
- Élaboration du PADD
- Concertation
- Débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire
- Elaboration du DOO
- Concertation
- Finalisation du dossier

□ 2017

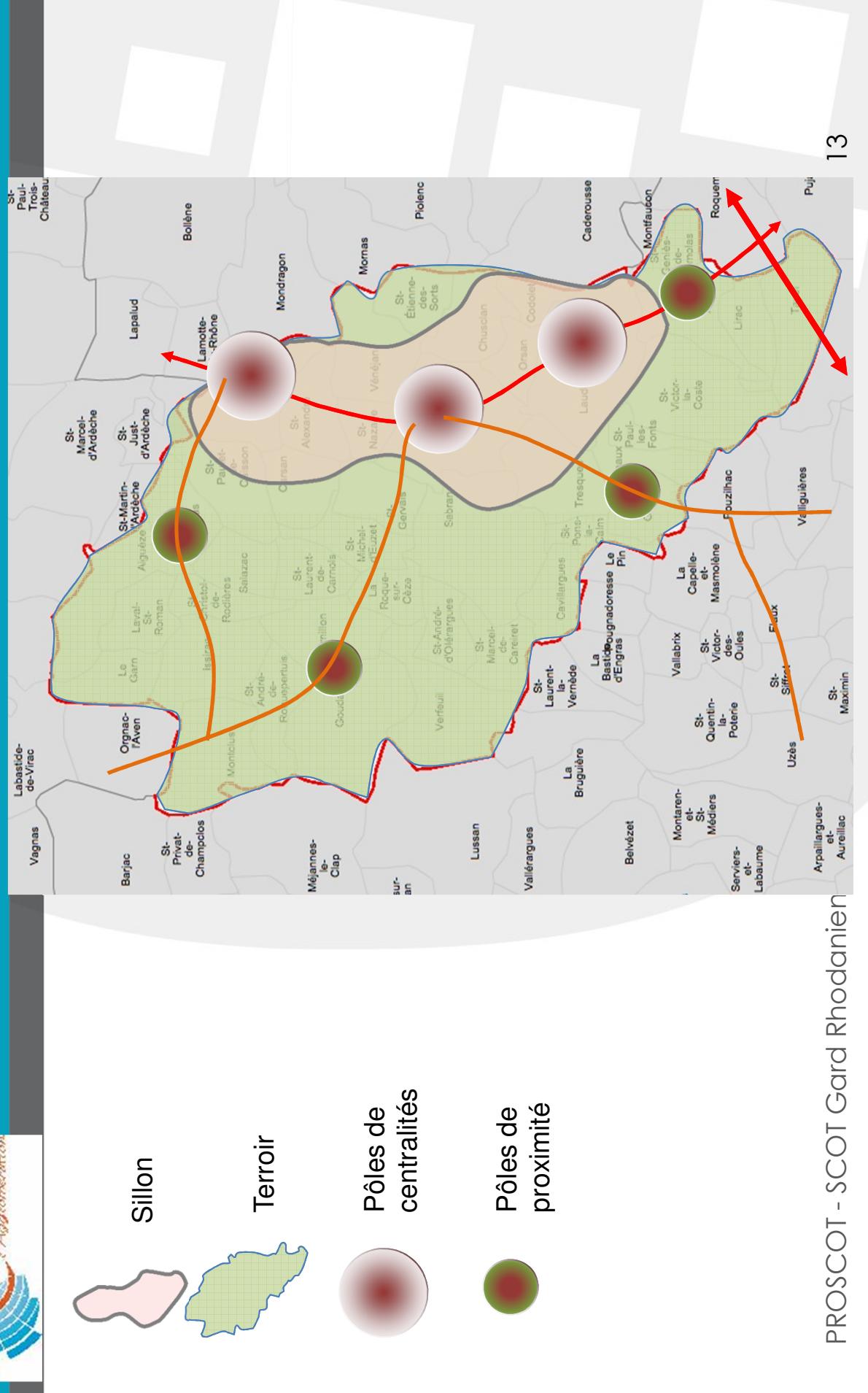
- Arrêt du projet de SCOT : délibération du Conseil Communautaire
- Avis de Personnes Publiques Associées (3 mois)
- Enquête publique (3 mois)
- Modification éventuelle du dossier
- Approbation du SCOT : délibération du Conseil Communautaire

Premiers éléments d'actualisation

- **Un sillon structuré en deux grands types d'espaces complémentaires**
 - Un sillon central, porteur du dynamisme économique du territoire
 - Un terroir au cadre naturel et agricole, conservé et attractif
- **Un rythme de croissance démographique persistant**
 - + 0,84% par an = un léger ralentissement sur les 4 dernières années
 - Inférieur à celui du département : + 1,11% par an
- **Une attractivité des villages ruraux toujours très supérieure à celle des centralités**
 - + 0,68 % par an pour l'ensemble des 3 plus grandes communes
 - + 1,49 % par an pour l'ensemble des petites communes rurales
- **Une poursuite du desserrement des ménages :**

année	1999	2008	2012	2030
Taille des ménages	2,57	2,40	2,35	2,20

Structuration apparente du territoire



Autres éléments importants du diagnostic

- Une consommation importante des surfaces agricoles et naturelles, surtout dans les villages
- Une augmentation des déplacements essentiellement par des moyens individuels
- Un besoin accru de services, surtout hors des villes principales
- Un environnement riche avec de nombreux risques naturels et technologiques



Merci de votre attention

A bientôt ...

www.gardrhodanien.com